

Affaire Juridique
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N° 2025/88 du 3 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 21 décembre 2025 sur le BOAMP et JOUE et la date de remise des offres fixée au Lundi 26 janvier 2026 à 12h00,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un accord cadre à bons de commande n°26010 relatif à l'achat et livraison de fournitures administratives et scolaires à destination de la Ville et du CCAS de Sannois,

DECIDE :

Article 1 : de confier l'accord-cadre n°26010 de Fournitures à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant annuel
2026/29	Marché n°26010 : Achat et livraison de fournitures administratives et scolaires à destination de la Ville et du CCAS de Sannois		
	SAS LACOSTE 84250 LE THOR	Lot 01 - Achat et livraison de fournitures administratives	50 000 € HT maximum
	PAPETERIES PICHON SAS 42340 VEAUCHE	Lot 02 - Achat et livraison de fournitures scolaires	100 000 € HT maximum

Article 2 : de signer l'accord-cadre de Fournitures mentionné à l'article 1.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite et fin de la décision 2026/29

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

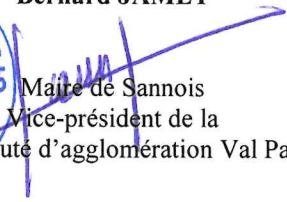
SANNOIS, le 27 février 2026

Pour le Maire et par Délégation

Bernard JAMET


Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis


Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 4 mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 2026 02 27 - DC2026 - 29 - CC

Publiée le 4 mars 2026